

« Réjoui de cet accord sur la loi NOTRe »

Sénat et Assemblée nationale n'étaient pas d'accord sur certains points. Le compromis trouvé devrait rassurer les maires des petites communes.

ENTRETIEN

Philippe Abline

philippe.abline@centrefrance.com

Une commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés s'est tenue hier matin, au Sénat, pour tenter de trouver un compromis entre les deux assemblées sur le contenu de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste, était le seul parlementaire du Loiret à siéger à cette réunion.

« Une réponse a été apportée aux maires »

L'Assemblée nationale et le Sénat doivent maintenant adopter le nouveau

texte, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été du Parlement.

■ **Dans la loi NOTRe, l'élection de conseillers au suffrage universel suscitait des craintes en milieu rural, cette clause a-t-elle été évoquée ?** Cette clause voulue par l'Assemblée nationale a disparu. Les maires ruraux craignaient que les communes disparaissent. C'est une bonne chose que cette clause soit supprimée, la situation est différente entre les communautés de communes et d'agglomération.

■ **L'obligation du seuil de regroupements de communes de 20.000 habitants inquiétait aussi beaucoup.** J'avais proposé un amendement pour qu'on le redescende à 15.000. La commission l'a accepté. La négociation a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre, liées à la densité de la population, à la situation (montagne, île...). Le seuil retombe à 12.000 si la communauté



DÉBAT. Jean-Pierre Sueur a défendu la ruralité avec certaines de ses propositions. ARCHIVE CHRISTELLE BESSEYRE.

de communes est créée depuis 2012.

■ **D'autres modifications importantes ?** Les maires vont conserver, comme ils le

souhaitaient, la possibilité de s'opposer au plan local d'urbanisme intercommunal, Si 25 % des communes représentant au moins

20 % de la population s'opposent à un projet, il ne se fait pas. Quant à la clause donnant la compétence eau et assainissement à la communauté de communes, elle est annulée jusqu'en 2020. Ma conviction personnelle est qu'il faudra une nouvelle loi, ce sera encore reporté.

■ **Ces compromis vous satisfont ?** Je me suis battu, avec mes collègues, pour ce compromis. Je me réjouis que la commission a apporté une réponse aux maires. Il faut maintenant que le texte soit adopté par le Sénat et par l'Assemblée nationale. ■

■ L'avis des maires du Loiret

Gilles Lepeltier, président de l'association des **Maires ruraux** du Loiret, voit dans les décisions prises hier le résultat d'une bonne mobilisation (souvenez-vous des bandeaux noirs sur les pancartes d'entrée de communes). « L'essentiel est sauvé », considère le maire de Lion-en-Sullias en évoquant la suppression de la clause prévoyant l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Quant au nouveau seuil de 15.000 habitants (au lieu de 20.000) devant être atteint pour les regroupements de communes, Gilles Lepeltier considère toujours que c'est une « erreur » d'imposer un seuil. « On devrait donner un objectif à atteindre », considère-t-il.

Cet avis est partagé par Frédéric Cuillerier, président de l'**Association des maires du Loiret**, qui pense, toutefois, que ce seuil de 15.000 habitants ne devrait pas poser de problème dans le département. Le maire de Saint-Ay apprécie aussi que le transfert de la compétence eau ne soit plus à l'ordre du jour. « Nous allons toutefois rester très vigilants et mobilisés », affirme-t-il. Car, si le mouvement d'humeur des maires ayant conduit à cet accord a permis, selon le président de l'AML, de sauver « plusieurs milliers de communes », leur santé économique reste toujours menacée par « la baisse drastique, injuste des dotations de l'État ».